

5EME PARTIE : COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée par décret le 10 mai 2007.

Elle fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle se compose de cinq chapitres :

La DTA des Bouches du Rhône est respectée par le présent PLU.

Plus particulièrement, les orientations relatives au rayonnement et à la métropolisation consacrent un chapitre spécifique relatif aux zones d'activités et aux sites logistiques. La DTA précise qu'au plan de l'activité logistique le potentiel des Bouches du Rhône est riche d'opportunités et ce notamment par la diversité des modes de transports qu'offre le territoire. Ce potentiel est par contre sous-exploité à l'échelle métropolitaine et régionale comme à l'échelle internationale. Les ZI Bois de Leuze et Ecopole du Mas Laurent de Saint Martin de Crau sont ainsi identifiés comme sites logistiques avec enjeu de



développement économique.

En ce sens, les stratégies d'extension des zones d'activités prévues par le PLU apparaissent comme des éléments de compatibilité avec la DTA.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône - Méditerranée - Corse, élaboré par le comité de bassin a été approuvé le 20 Décembre 1996.

Suite à la directive cadre européenne sur l'eau, le SDAGE actuel a été révisé en 2009.

Le SDAGE s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres) et souterrains (nappes libres et captives).

Le document décline des orientations et objectifs qui fixent des règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines

- Mieux gérer avant d'investir
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire
- Renforcer la gestion locale et concertée

Plus localement, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux peuvent être élaborés pour gérer des problématiques spécifiques. Il n'y a pas de SAGE sur Saint Martin de Crau.

Le présent PLU participe de la prise en compte des objectifs du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. En effet, les dispositions relatives à la maîtrise de l'étalement urbain, au renouvellement urbain, à la prévention des risques ou encore au respect du fonctionnement naturel des milieux font échos aux objectifs de ce document approuvé en 2009.

La protection des divers milieux humides du territoire contribuera par exemple de façon notable à préserver les milieux aquatiques remarquables.

Afin de répondre aux exigences du SDAGE la commune prévoit :

1. La recherche de solutions techniques et architecturales pour la prise en compte de la dimension sociale du patrimoine écologique et des

patrimoines culturel, architectural et archéologique liés à l'eau dans la restauration des milieux ;

2. Un développement progressif des énergies renouvelables de type solaire ou éolien, s'inscrivant dans l'objectif des lois Grenelle ;

3. Un conditionnement des autorisations préfectorales d'exploiter les carrières alluvionnaires à une exigence renforcée des mesures d'insertion paysagère en cours d'exploitation ou après exploitation ;

4. La recherche d'une exploitation des zones naturelles d'expansion des crues pour assurer la rétention dynamique et la limitation des ruissellements pluviaux en zones agricole et urbaine dans l'objectif de restauration physique des cours d'eau ;

5. Des modalités de gestion et d'entretien des cours d'eau et des berges adaptées aux objectifs de biodiversité des zones de fort intérêt ;

6. La prise en compte à l'échelle locale de gestion de l'eau des pollutions par les substances dangereuses.

D'autre part une démarche de contrat de canal est en cours d'élaboration.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte "l'intérêt économique national, les

ressources, les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières".

Le Schéma Départemental a été approuvé le 1^{er} Juillet 1996.

Il se présente sous forme d'un rapport accompagné de trois cartes présentant les gisements et les contraintes environnementales.

Les orientations du Schéma Départemental des Carrières approuvé sont de plusieurs ordres :

- Arrêt des extractions de matériaux dans le lit mineur de la Durance et mesures de protection sur les terrasses alluviales.
- Privilégier l'usage des matériaux alluvionnaires pour des usages nobles.
- Assurer la reconversion des produits alluvionnaires vers des produits de roche massive, notamment pour les remblais.
- Développer l'utilisation des matériaux issus du recyclage et des matériaux de substitution.
- Les grands travaux doivent faire l'objet de concertations préalables et suivre une procédure particulière pour protéger la ressource et l'équité des marchés.
- Protéger le patrimoine archéologique, historique, culturel, paysager provençal.

- Protéger les ressources en eau remarquables (systèmes aquifères de la Crau et la Durance) ainsi que les productions agricoles originales (riz, vignobles AOC,)

- Le réaménagement des carrières doit être prévu et réalisé au fur et à mesure : en milieu alluvionnaire, il faut éviter les mitages, faire attention à la pollution en cas de plan d'eau. Ne pas envisager la création de plan d'eau systématiquement. Pour les Roches massives, il faut "cacher au mieux" la carrière.

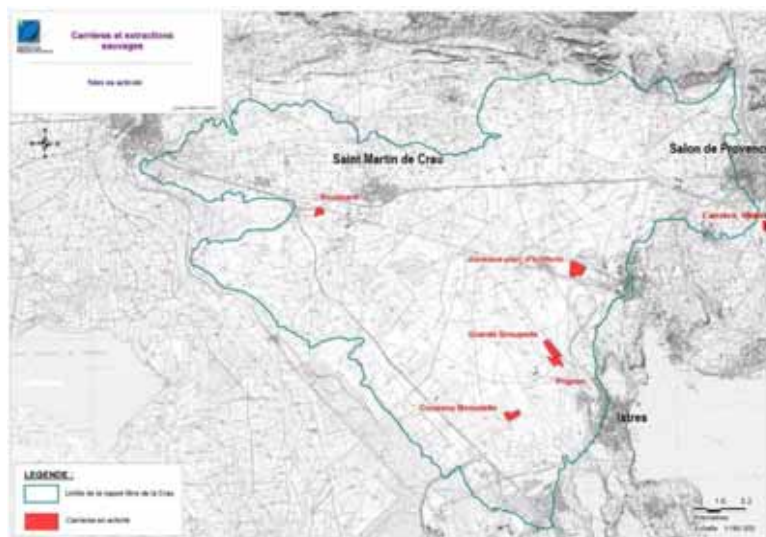
- Les aménagements des accès aux carrières sont un enjeu majeur pour la protection du voisinage.

- Les extractions en sites sensibles seront examinées par un comité de suivi.

Le PLU maintient 2 zones spécifiques de carrières. Ces zones correspondent à deux carrières en activités avec autorisation d'exploitation préfectorale renouvelée.

Le maintien de ces secteurs spécifiques participe de la volonté du schéma départemental des carrières de valoriser prioritairement les sites existants plutôt que d'ouvrir de nouvelles carrières sur le territoire bucco-rhodanien.

De fait, les dispositions du PLU sont compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières.



Carte de localisation des sites de carrières et d'extractions sauvages en activité

PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR PACA (PRQA)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur préconise 38 orientations de nature à améliorer la situation actuelle compte tenu des enjeux exposés précédemment. Pour s'assurer de leur bonne prise en compte, des commissions de suivi de ces orientations seront mises en place, elles devront rendre des comptes au fur et à mesure de la mise en œuvre de cette nouvelle politique régionale de l'air.

Les orientations sont définies au travers de 6 parties :

- Développement de la surveillance de la qualité de l'air

- Les recommandations sanitaires et environnementales, et l'information du public

- Améliorer et préserver la qualité de l'air

- Réduction par l'amélioration des technologies à l'origine de la pollution

- Economies d'énergie et promotion des énergies les moins polluantes

- La réduction de la pollution liée au trafic automobile

Le PLU est également compatible avec le PRQA. En effet, l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air est assurée par une maîtrise sensible de l'étalement urbain et la promotion d'un développement économique (la logistique) en lien avec le réseau ferroviaire.

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune n'est concernée par aucun PDU. La compatibilité est donc sans objet.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Le Plan Départemental d'élimination des Déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) doit quant à lui prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie, assurer l'information du public.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône a été approuvé en janvier 2006. Il est en cours de réécriture au travers de quatre groupes de travail :

- Matériaux
- Compost
- Prévention
- Traitement

Afin d'être compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers, la Commune a un projet d'ouvrir une zone permettant la construction d'un quai de transfert.

Celui-ci permettra de vider les bennes à ordures après leur tournée et limitera ainsi les trajets vers le quai de transfert de Salon. En effet, ce seront des poids lourds d'une capacité plus importante qui transporteront les ordures.

Le recyclage mis en place par la Commune dès 2001 permet de réduire les quantités de déchets comme prévu par le PDEDMA. La Mairie de Saint Martin de Crau étend régulièrement son circuit de collecte. D'autre part l'agrandissement de la déchetterie, grâce notamment à deux quais supplémentaires pour les déchets verts, permettra de limiter la part de ceux-ci dans les ordures ménagères. Enfin le tri au marché a été expérimenté et devrait être entériné prochainement.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCOT est porté par le Syndicat mixte du Pays d'Arles au titre de sa compétence SCOT.

Le périmètre du SCOT comporte 27 communes.

Historique et état d'avancement :

Juin 2007 : Comité de pilotage de lancement

Février 2008 : validation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

2008 : nouveau conseil syndical et nouvelle structuration du Syndicat mixte du Pays d'Arles

Février 2009 - Juin 2009 : 1ère phase de travail sur le PADD

La phase 1 du PADD a donné lieu à la formulation par la Commission PADD d'une vision du territoire et de grands objectifs de développement et d'aménagement, déclinés en quatre axes :

1. *Accueillir la population en préservant les équilibres*
2. *Développer une économie diversifiée*
3. *Structurer le territoire en réseau*
4. *Gérer l'espace de manière économe et raisonnée*

Après présentation aux partenaires en Comité de pilotage le 15 juin 2009, ces travaux ont été validés par la Commission SCOT du 26 juin 2009 et approuvés par le Conseil Syndical du 3 juillet 2009, pour être prolongés par une phase 2 d'approfondissement (définition, quantification, localisation...).

Parallèlement, au cours de cette première phase, le Conseil de Développement a organisé un cycle de rencontres-débats organisé entre mars et mai 2009, ayant donné lieu à une contribution au PADD, présentée aux élus de la Commission SCOT du 26 juin.

Le projet de PLU s'inscrit d'ores et déjà dans les quatre grands axes définis dans le cadre du PADD.

Concernant l'axe 1 :

Le PLU participe à la fois au développement économique du territoire du Pays d'Arles grâce au pôle logistique et accompagne ce développement économique en développant une offre de logements adaptée aux besoins des ménages. Ces deux axes, associés au maintien d'un niveau en équipements et services satisfaisant, participent à l'accueil de population tout en préservant les équilibres entre création d'emplois, de logements, de services et d'équipements.

Concernant l'axe 2 :

Le PLU entérine les principes de développement et d'aménagement d'un pôle logistique (voir orientation d'aménagement n°3) et participe ainsi pleinement à la mise en œuvre de l'axe 2 visant à développer une économie diversifiée.

Concernant l'axe 3 :

Les créations d'emplois assurées par le développement du pôle logistique de Saint Martin de Crau bénéficient à l'ensemble du territoire du Pays d'Arles. La commune constitue ainsi un pôle économique majeur du territoire qu'il convient d'articuler avec les autres pôles de vie du territoire. La définition d'un pôle d'échange (voir orientation d'aménagement n°3) autour de la gare SNCF dont les principes d'aménagement seront à préciser lors d'une modification de PLU participe à cette mise en relation.

Concernant l'axe 4 :

Comme l'illustre le chapitre du rapport de présentation consacré au bilan de la consommation d'espace, la commune a fait le choix d'un développement économique consommateur. Le PLU traduit cependant d'autres choix plus favorables à l'utilisation économe des sols : extension urbaine imitée et proche de l'urbanisation existante, opérations de renouvellement urbain.... Le PLU participe enfin à la protection du patrimoine environnemental grâce à des outils tels que les espaces boisés classés et les éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-5 (7°) du Code de l'urbanisme.

Prochaines étapes :

Les prochaines étapes d'élaboration du SCOT sont les suivantes :

- finaliser les travaux sur le PADD (phase 2),
- réaliser le Document d'Orientations Générales,
- rédiger le rapport de présentation,
- soumettre le projet de SCOT à enquête publique,
- mener la démarche d'évaluation environnementale tout au long de ces étapes.

La suite des travaux est envisagée de la manière suivante :

Au vu des dernières évolutions du territoire, notamment démographiques, il s'avère nécessaire d'actualiser certaines données du diagnostic afin d'aider les élus à aller plus loin dans la définition des enjeux et du projet.

Par ailleurs, l'étude complémentaire sur les réseaux écologiques, dont le lancement est prévu en septembre 2010, permettra d'appuyer l'évaluation environnementale du SCOT.

Dans la perspective de ces mises à jour et de ces compléments, de complémentarité entre ses deux compétences « Pays » et « SCOT », et de la révision de la Charte du Pays d'Arles, prévue pour être lancée au cours du dernier trimestre 2010, le Syndicat mixte du Pays définit à l'heure actuelle un nouveau calendrier. Les objectifs fixés par les élus prévoient une fin d'élaboration du PADD pour fin 2010, et l'arrêt du projet de SCOT pour le second semestre 2011.

Le SCOT n'étant pas encore approuvé, sa compatibilité sera mise en œuvre ultérieurement.

CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL ALPILLES ET DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES

La charte du Parc présente le projet de territoire en fixant les axes de développement, les objectifs à atteindre et les actions à conduire. Elle a été élaborée par les élus, les associations, les institutionnels, les socioprofessionnels et les habitants, et constitue le document de référence pour 10 ans (2007-2017) en matière de développement durable.

Lors du classement du Parc, la charte a été adoptée par les 16 communes, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat, et les différents acteurs du territoire qui, ensemble, s'engagent à œuvrer pour sa mise en application, sous la l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Parc et de l'équipe technique.

Cette Charte s'organise en 4 grandes parties :

- protection, gestion et partage du patrimoine naturel culturel et paysager d'exception, et transmission de la culture provençale des Alpilles;
- exigence de mener une politique ambitieuse de maîtrise du foncier agricole et urbain;
- engagement de développer une économie respectueuse du territoire, dont l'agriculture est la clé de voute. Le choix d'un tourisme durable et d'une fréquentation maîtrisée des espaces naturels;

- la détermination à faire de la participation et de la mobilisation des habitants et des acteurs locaux les fondements de la démocratie locale et de l'écocitoyenneté.

La DPA est quant à elle un outil de protection et de gestion des paysages.

Cette directive a pour objet de transmettre à chacun des acteurs des références pratiques permettant d'ajuster leurs projets pour façonner plus harmonieusement leurs multiples actions. Elle permet ainsi de garantir, tout en accompagnant l'évolution, une meilleure protection des paysages des Alpilles.

Trois objectifs majeurs se détachent :

- Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif : le réseau hydrographique et hydraulique composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigations, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement devront être préservés et leur gestion pérennisées. Dans le cas d'une modernisation les travaux se feront dans le respect de la forme des ouvrages, des matériaux traditionnels, du traitement qualitatif des abords, du maintien des ripisylves.

Les alignements d'arbres remarquables cartographiés seront pérennisés, entretenus (traitement des arbres malades, maintien des essences, élagage doux) et renouvelé si nécessaire.

Le patrimoine routier (pierres taillées, ouvrages d'art, parapets...) sera conservé et entretenu avec les matériaux d'origine. Les aménagements nécessaires à la sécurité des usagers seront réalisés dans le souci de qualité et d'intégration aux paysages en respectant ou renforçant les structures paysagères.

- Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts.

La commune est concernée par les paysages naturels remarquables définis par la DPA.

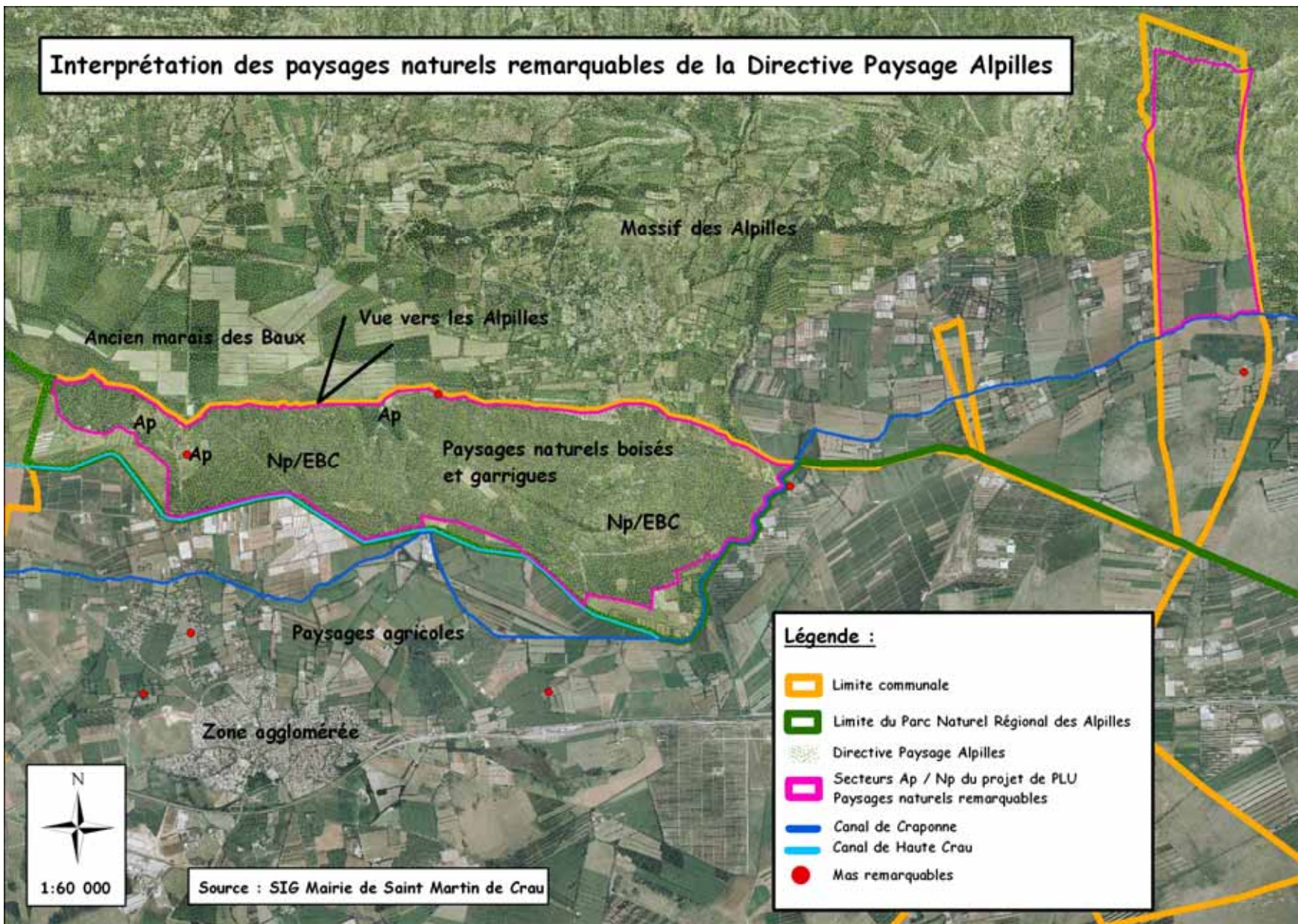
L'interprétation des limites de ceux-ci a été effectuée grâce aux pièces graphiques de la DPA, et suite à l'analyse des limites géo-paysagères (occupations du sol, routes et chemins, bâtis) sur la base de photos aériennes et de relevés de terrain.

Le PLU définit ainsi des zones Np dont les limites sont :

- le canal de Craonne à l'est, du canal de Haute Crau et d'une voie communale au sud, de la limite du Bois de la Taulière à l'ouest et de la limite communale au nord pour la partie ouest
- le massif des Alpilles pour le secteur du Grand Brahis

Ces zones Np comprennent trois secteurs Ap correspondant à trois exploitations agricoles (Taulière/Fourbine/Joyeuse Garde).

Ces zones englobent ainsi l'ensemble des massifs boisés du nord de la commune. La protection en EBC n'a pas été retenue pour les bois de la Taulière, de Santa Fé et de Chambremeont. En effet, les règlements Np et Ap permettront à eux seuls une protection stricte des espaces boisés. A l'inverse, la commune n'est pas encore en capacité de déterminer les limites pertinentes de ces espaces boisés classés en raison de procédures encore non régularisées relatives au tracé des voies communales et chemins ruraux et du manque d'information au sujet des aménagements à prévoir pour la défense incendie.



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH de la commune est géré par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) qui possède la compétence du logement social et a été adopté le 29 janvier 2008.

Le Programme Local de l'Habitat impose la création de 185 logements/an à la commune sur les 700 logements/an envisagés sur le territoire intercommunal.

Ces objectifs seront alimentés à court terme par les logements autorisés en 2009 selon le prévisionnel suivant :

Année	Opération	Nombre de logement construits	Dont logements sociaux	Total par année de logements construits	Dont logements sociaux
2010	Lotissement les Hauts de la Laure	15	0	75	0
	Via Solana	53	0		
	Les Jardins de la Laure	7	0		
2011	Lotissement les Hauts de la Laure	46	0	310	169
	Via Solana	73	63		
	Résidence Saint Roch	34	0		
	Les Ferrades	151	106		
	Les Jardins de la Laure	6	0		
2012	Lotissement les Hauts de la Laure	20	0	306	83
	Via Solana	55	23		
	Résidence Saint Roch	70	26		
	Les Ferrades	62	0		
	Lotissement "Teissier"	65	0		
	Opération Famille et Provence (Hts de la Laure)	34	34		
2013	Lotissement les Hauts de la Laure	23	0	246	14
	Les Ferrades	89	0		
	Reconversion site Super U	69	14		
	Lotissement "Teissier"	65	0		
2014	Les Ferrades	50	0	50	0

A moyen et long terme, les objectifs seront alimentés grâce :

- aux opportunités de renouvellement urbain : site du Super U, ex garage Brun, centre de secours
- par l'opération à moyen terme du terrain Les colonnes
- par le déblocage des réserves foncières à vocation d'habitat : Roubine de Raillon, Bergerie de Rousset

Les objectifs en terme de logement social seront alimentés grâce aux outils suivants :

La servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2.b)

Le présent PLU institue ainsi une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2.b) sur le lotissement les Hauts de la Laure où 100% du programme de logement devra être affecté à du logement social.

La servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-16°

Plus ambitieuse est la servitude de mixité sociale instituée au titre de l'article L.123-1-16° sur l'ensemble des zones UB et UC du PLU. Cet article permet en effet de délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La commune de Saint Martin de Crau a privilégié l'instauration d'une servitude qui précise que dans les projets de plus de 1000m² de SHON, tout projet soumis à permis de construire comportant des surfaces d'habitation doit prévoir d'affecter au logement social au moins 25 % de la SHON destinée à l'habitation. Lorsqu'un projet fait partie d'une opération d'ensemble (ZAC, lotissement), l'obligation d'affecter 25 % de la surface au logement social s'applique de manière globale à l'ensemble des surfaces d'habitation prévues dans l'opération.

Gens du voyage

Afin de répondre à toutes les demandes et afin de respecter les engagements du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage des Bouches du Rhône, approuvé le 1^{er} Mars 2002 dans le cadre de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le présent PLU prévoit la réalisation d'une aire d'accueil près de la ZA du Cabrau.

Un emplacement réservé a été créé à cet effet pour la réalisation d'une aire de 30 emplacements conformément aux obligations fixées à la commune dans le cadre du schéma départemental.

**RESUME NON TECHNIQUE / METHODE EMPLOYEE POUR REALISER
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

RESUME NON TECHNIQUE

Le rapport de présentation se décompose en 5 grandes parties :

- Le **diagnostic territorial** qui expose les enjeux de la commune dans les domaines de la démographie, de l'urbanisation, de l'habitat, d'économie, des équipements, des déplacements et analyse le document d'urbanisme en vigueur (le Plan d'Occupation des Sols)
- L'**état initial de l'environnement** qui expose les enjeux environnementaux à l'échelle de la commune.
- L'**explication des choix** qui argumente tous les choix effectués à travers le PLU : sites ouverts à l'urbanisation ou non et règles mises en place.
- L'**évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et les mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser ces incidences**. Ces éléments sont déclinés à deux échelles différentes : à l'échelle de l'ensemble du territoire et à l'échelle des sites ouverts à l'urbanisation.
- La **compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux** qui décrit comment le PLU s'articule avec les autres documents de planification : Programme Local de l'Habitat élaboré par la communauté d'agglomération ACCM, Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles...

RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Principaux enjeux en matière de démographie :

- ⇒ Une superficie de 21 487 ha : 7^{ème} commune la plus étendue de France
- ⇒ 11 158 habitants en 2008³⁴
- ⇒ Population concentrée sur 7,4% du territoire (à l'ouest)
- ⇒ Implantation humaine le long des axes de communication, dans le centre ville et les quartiers limitrophes
- ⇒ Un pic démographique de 1975 à 1982 dû au développement des zones industrialo-portuaires
- ⇒ Une stabilisation de la population au début des années 1980 et une évolution modérée au cours des années 1990 puis jusqu'à 2008.
- ⇒ Un vieillissement général de la population avéré mais un bon indice de jeunesse
- ⇒ Une diminution marquée de la taille des ménages et une modification de la composition des familles (augmentation des couples sans enfants et des familles monoparentales).

³⁴ Source : INSEE, Population légale 2008 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les populations légales sont désormais actualisées chaque année

Principales caractéristiques du contexte urbain :

- ⇒ Un positionnement géographique stratégique entre Alpilles, Camargue, au cœur de la plaine de Crau et à proximité de grands pôles urbains (Arles, Marseille, Montpellier).
- ⇒ Une urbanisation récente en cohérence avec l'évolution démographique marquée par une dynamique récente de la construction.
- ⇒ Une organisation urbaine composée de trois entités : centre urbain / Caphan, Angelets / zones d'activités disposant de caractéristiques urbaines différentes.
- ⇒ Une urbanisation du centre urbain caractérisée par des liaisons inter-quartiers satisfaisantes.
- ⇒ Un développement urbain accompagné par la construction d'équipements, de commerces et de services répondant aux besoins de la population.
- ⇒ Une prédominance de l'habitat pavillonnaire à l'exception de quelques opérations de logements collectifs mais une consommation de foncier relativement maîtrisée.
- ⇒ Une évolution récente des formes urbaines au profit du logement collectif et une augmentation de la densité des opérations.

Principaux enjeux en matière de logement :

- ⇒ Un parc immobilier récent.
- ⇒ Un rythme de constructions adapté à l'évolution démographique.
- ⇒ Un très fort taux de résidences principales.
- ⇒ Peu de logements vacants.

- ⇒ Une prédominance des logements individuels.
- ⇒ Une diversification récente du parc au profit du logement collectif.
- ⇒ Un parc locatif restreint aux loyers élevés.
- ⇒ Un marché de l'accession cher et plutôt ancien.
- ⇒ Des clientèles insatisfaites ayant tendance à se déplacer sur Arles, Salon ou l'étang de Berre.
- ⇒ Un parc social de 526 logements connaissant un développement récent permettant d'alimenter les objectifs de la loi SRU (20% de logements sociaux contre environ 11% à Saint Martin).
- ⇒ Une forte demande en logements sociaux.

Principaux enjeux en matière d'économie et d'emploi :

- ⇒ Une part majoritaire d'employés et d'ouvriers.
- ⇒ Un taux de chômage relativement stable mais élevé.
- ⇒ Un développement du secteur tertiaire et une diminution du poids du secteur agricole.
- ⇒ Un dynamisme économique basé sur le développement des zones d'activités et plus particulièrement sur le pôle logistique.
- ⇒ Un tissu commercial développé marqué par le départ du Super U à l'ouest de la ville
- ⇒ Un potentiel touristique lié au patrimoine naturel et culturel.

- ⇒ Une place importante de l'agriculture.
- ⇒ Une augmentation de la taille moyenne des exploitations et une baisse du nombre d'exploitants.
- ⇒ Une agriculture diversifiée : prairies, vergers, maraichage, oliviers
- ⇒ Une AOC pour le Foin de Crau et un enjeu fort lié à l'élevage ovin extensif.

Principaux enjeux en matière d'équipements et de déplacements :

- ⇒ Un réseau routier dense et bien organisé
- ⇒ Une augmentation du trafic routier.
- ⇒ Des déplacements domicile / travail conséquents marqués par une majorité de Saint Martinois travaillant hors de la commune.
- ⇒ Un réseau de transport en commun décliné à plusieurs échelles et pour différents usages : communal, interurbain et scolaire.
- ⇒ Un réseau ferré permettant un déplacement vers les grands pôles urbains.
- ⇒ Un développement des déplacements doux marqué par quelques liaisons manquantes.
- ⇒ Une offre de stationnement satisfaisante.
- ⇒ Une prise en compte de la problématique liée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- ⇒ Un niveau d'équipements élevé et un tissu associatif très développé.

RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie expose les enjeux environnementaux à l'échelle des la commune.

⇒ Une diversité de milieux naturels composés d'un écosystème steppique, de prairies de fauche, de zones cultivées et de zones humides favorisant une très grande richesse biologique protégés par de nombreux dispositifs (Réserve Naturelle, Parc Naturel Régional des Alpilles, réseau NATURA 2000) :

- la Crau Sèche abritant une faune (oiseaux, chauves-souris, reptiles et insectes en particulier) et une flore (mosaïques de milieux plus ou moins ouverts dont la steppe) très riche
- La Crau irriguée (prairies de foin de Crau et linéaires aquatiques végétalisés dus à la présence de fossés d'irrigation) servant de zone de nidification, reproduction et de chasse pour les oiseaux, les amphibiens, les libellules et les chauves-souris
- Les dépressions lacustres et marécageuses rares (Etang des Aulnes) appréciées par les oiseaux, les reptiles, les chauves souris et les amphibiens
- Le massif des Alpilles et les Bois de Santa Fé et de Chambremont abritant des biotopes particuliers (sources , marais et boisements)

⇒ Un patrimoine architectural et bâti lié à la plaine de la Crau (anciens mas, bergeries).

⇒ Des risques naturels liés à l'inondation (par ruissèlement des eaux de pluie) et aux feux de forêt pour une partie restreinte du territoire.

⇒ Des risques industriels liés à la présence d'établissements industriels classés SEVESO : EPC France, Eurengo et Mareva.

⇒ Des ressources en eau potable assurées par la nappe phréatique de la Crau et 3 forages.

⇒ Un traitement des eaux usées satisfaisant pour les besoins actuels amené à être adapté (travaux d'agrandissement de la station d'épuration).

⇒ Une gestion des déchets marquée par une diminution des tonnages d'ordures ménagères et une hausse du recyclage.

⇒ Un développement des énergies renouvelables à travers la présence d'un parc éolien et du développement des panneaux solaires en toiture des habitations et des bâtiments industriels.

RESUME DE L'EXPLICATION DES CHOIX

Le PLU entérine des choix de développement urbain. Il identifie des secteurs amenés à être urbanisés et définit des règles. Tous ces choix doivent cependant être expliqués et justifiés au regard de l'environnement en particulier.

L'explication des choix des sites ouverts à l'urbanisation est effectuée en trois temps :

- il est d'abord expliqué comment a été fait le choix des sites ouverts à l'urbanisation pour des projets de logements / activités et équipements (regroupés sous le terme développement urbain) au regard des grands enjeux environnementaux identifiés dans la partie état initial de l'environnement.

Résumé : Les sites ouverts à l'urbanisation ne se situent pas dans les milieux naturels présentant les enjeux les plus forts, sont situés en continuité de l'urbanisation existante, ne « coupe » pas un corridor écologique et sont éloignés des zones de risques les plus fortes.

- il est ensuite expliqué comment ont été effectués les choix pour développer les centrales photovoltaïques au sol

Résumé : Un seul site, présentant des enjeux environnementaux faibles à modérés, est retenu pour développer une centrale photovoltaïque au sol (site du Mas Neuf de Beaussenq). D'autres sites seront susceptibles, à long terme, de recevoir ce type de projet si les études environnementales sont favorables et si une procédure de révision simplifiée du PLU est engagée.

- enfin, la dernière partie expose les caractéristiques environnementales de chaque site étudié pour être ouvert à l'urbanisation et indique si le site est retenu pour être ouvert à l'urbanisation ou non. Chaque site fait l'objet d'une fiche indiquant sa situation, les périmètres de protection, les paysages et milieux naturels présents, les espèces recensées, les risques auxquels est soumis le site et réalise une synthèse des enjeux du terrain.

L'explication des choix réglementaires est quant à elle déclinée par zones : explications des règles des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE), explications des règles des zones à urbaniser (1AU et 2AU) et explications des règles des zones agricoles (A) et naturelles (N).

RESUME DES INCIDENCES ET DES MESURES

Cette partie expose les impacts du PLU sur l'environnement (les incidences) et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser cet impact. Il est également indiqué quels indicateurs de suivi sont mis en place pour évaluer, dans le temps, ces impacts.

Cette analyse (incidences, mesures et indicateurs de suivi) est effectuée à trois échelles différentes :

- à l'échelle de la commune
- à l'échelle des sites ouverts à l'urbanisation
- à l'échelle du réseau NATURA 2000

Enfin, cette partie dresse un bilan de la consommation d'espace nécessaire au développement économique, aux logements, aux équipements et au développement de l'énergie solaire.

RESUME DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Cette partie expose comment s'articule le PLU avec les documents d'urbanisme suivants :

- Directive territoriale d'aménagement
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Schéma départemental des carrières
- Plan régional pour la qualité de l'air PACA

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers assimilés
- Schéma de cohérence territoriale
- Charte du parc naturel régional des Alpilles et directive paysage Alpilles
- Programme local de l'habitat

METHODOLOGIE RETENUE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT ELLE A ETE MENEES

Une première version de l'évaluation environnementale a été élaborée en 2008 par le bureau d'étude CITADIA.

Suite à l'avis défavorable de la DREAL, celle-ci a été reprise.

La nouvelle version de l'évaluation a été pilotée par le pôle aménagement de la commune et plus particulièrement par l'équipe de travail suivante :

- la chargée de mission Natura 2000
- le chargé de mission développement durable
- la responsable foncier/aménagement
- le responsable environnement
- un stagiaire niveau master

La nouvelle version a été enrichie par un travail d'un bureau d'étude spécialisé en environnement : NATURALIA dont la mission a été de définir les sensibilités environnementales des sites ouverts à l'urbanisation, puis dans un deuxième temps, de définir les incidences

du PLU sur le réseau NATURA 2000 et d'analyser les trames verte et bleue de la commune.

Des études environnementales des porteurs de projet ont par ailleurs été mises à disposition de la commune.

Parallèlement à sa mise à jour, l'évaluation environnementale a donc été enrichie par des données actuelles et précises concernant les habitats et les espèces présents sur les sites ouverts à l'urbanisation.

Le schéma page suivante illustre les modifications apportées à l'évaluation environnementale de 2008 :

